

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 mai 2014**

OBJET

**05 - CREATION DU COMITE CONSULTATIF « DES SAGES » ET  
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION**

N° 2014-05-05  
NOMENCLATURE : 5/3/6

**L'an deux mille quatorze, le vingt sept mai à dix neuf heures,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le seize mai 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Gwénola LEBRETON, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Rémi ROLLAND, Jean-Claude SALAU, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Philippe LEBASTARD, Michel RINÇE, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Marie-Madeleine REGNIER, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.**

**Excusées :**

Florence CABRESIN donne pouvoir à Philippe LEBASTARD  
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET  
Martine MOREL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

**Absente :**

Catherine RENAUDEAU

**Nombre de membres :**

en exercice.....29  
présents.....25  
ayant un pouvoir...03  
votants.....28

**Délibération**

Rapporteur : Monsieur Alain ROYER

L'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal, comprenant des membres qui peuvent être extérieurs au conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales.

Le conseil en fixe la composition sur proposition du maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat. Le maire désigne ensuite les conseillers municipaux qui en sont membres. Par ailleurs, la présidence est assurée par un élu du conseil municipal choisi par le maire.

Le comité consultatif est une instance de réflexion et de proposition, mais il n'a pas de pouvoir de décision.

Objectif :

Associer plus étroitement les aînés à la vie communale et valoriser leurs compétences et leurs expériences afin d'enrichir la réflexion des élus.

Fonction :

Il explore les thèmes qui intéressent la vie communale. Il réfléchit à des pistes d'actions. Il propose des axes de collaboration pour l'avenir (démarche prospective). Il émet des idées concernant tout ce qui pourrait permettre d'améliorer la vie locale.

Composition :

- Monsieur le Maire
- 24 membres maximum de la commune avec une recherche de parité

NB : Pour des sujets précis ou plus spécialisés, des personnes qualifiées pourront être sollicitées.

Fonctionnement :

Ce comité se réunira 3 fois par an et à chaque fois que nécessaire sur proposition de son président ou de la majorité de ses membres. Un compte-rendu sera établi.

Prise en charge des frais de mission :

Le comité consultatif des Sages adhère à la Fédération nationale des Villes et Conseils de Sages.

Les membres du comité sont invités aux rencontres régionales ou nationales de la fédération, et peuvent participer à des colloques, forums ou réunions pour enrichir leurs réflexions sur les dossiers.

Pour permettre aux membres de participer à ces échanges, il est souhaitable que la commune prenne en charge les frais de mission liés à l'exercice de leur mandat.

Rencontres	Nombre de membres	Prise en charge
Rencontres régionales	2	<u>Restauration et déplacement :</u> - Restauration (déjeuner) - Transport AR
Congrès FVCS	2	<u>Hébergement, restauration et déplacement :</u> - Hébergement 2 nuits maximum + petits déjeuners - Restauration 5 repas/personne maximum - Transport AR
Colloques, réunions, ... organisés dans le département 44	Membres du groupe de travail concerné par le thème	<u>Déplacement :</u> - Transport AR

Les membres du comité sont invités aux rencontres régionales ou nationales de la fédération, et peuvent participer à des colloques, forums ou réunions pour enrichir leurs réflexions sur les dossiers.

Pour permettre aux membres de participer à ces échanges, il est souhaitable que la commune prenne en charge les frais liés à l'exercice de leur mandat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 28 Voix pour décide de :**

- CRÉER un comité consultatif « des Sages »,**
- ADOPTER la composition et le fonctionnement de ce comité consultatif tels que présentés.**
- AUTORISER la prise en charge, par la commune, des frais de mission des membres du comité consultatif des Sages dans l'exercice de leur mandat selon les modalités décrites ci-dessus.**

Pour extrait conforme,

Le 04 juin 2014,

**Le Maire,  
Alain ROYER**

